

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
mercredi 25 juin 2014

**Service instructeur**  
2014-3-3-2  
Service Administration et Finances

3<sup>ème</sup> **Commission** - N° CG-

**Service consulté**

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES  
EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

□

□

**APPROBATION DU PRIX FORFAITAIRE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de faire approuver par l'Assemblée Plénière l'actualisation du prix forfaitaire à retenir pour le calcul des montants subventionnables des aides à la voirie.

La rubrique d'aide "Aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération" nécessite une actualisation du prix forfaitaire pour le calcul du montant subventionnable.

Le montant éligible pour la création de trottoirs est basé sur un coût forfaitaire au mètre correspondant à la réalisation d'un trottoir de 1,40 m de large, y compris le décaissement, le remblaiement et le réglage nécessaires, équipé de bordures en béton et recouvert d'un enrobé noir dosé à 110 kg/m<sup>2</sup>.

En application de ce principe, le coût forfaitaire de 80 € HT le mètre a été établi sur la base des prix des marchés attribués en 2012 et transmis par les communes ayant signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département. Ce montant a été appliqué pour l'année 2013. L'analyse des prix pratiqués en 2013 ne fait pas apparaître d'évolution sur ce montant.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de reconduire, pour les dossiers arrivés complets au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- le coût forfaitaire de 80 € HT le mètre, correspondant à la réalisation d'un trottoir de 1,40 m de marge, équipé de bordures en béton et recouvert d'un enrobé noir dosé à 110 kg/m<sup>2</sup>.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB' with a long horizontal stroke extending to the right.

<SIGPRE>

<

/SIGPRE>

Charles BUTTNER